

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 13 février 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-02-033

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en modifiant le point suivant : 5.5 « Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique – Avis de motion ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1330-2024 – Déclaration

- 2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier de construction d’un immeuble numéro 2023-155 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-10 – Déclaration
 - 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 604-2024 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-125 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Plans et devis – Moulin banal de Verchères – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
- 3.1 Remboursement des demandes de subventions environnementales – Autorisation
 - 3.2 Contrat n° 1144-2025-014 – Collecte de verre par apport volontaire – Octroi
 - 3.3 Contrat n° 1144-2025-017 – Démarche d’élaboration d’un Plan climat – Octroi
 - 3.4 Horizon Nature
 - 3.4.1 Aide financière – Octroi
 - 3.4.2 Amendements des aides financières à la baisse – Autorisation
 - 3.4.3 Amendements des aides financières à la hausse – Autorisation
4. GESTION DES COURS D’EAU
- 4.1 Contrat n° 1144-2025-013 – Services d’ingénierie pour les travaux d’entretien des cours d’eau pour 2025-2026 – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.1.1 Aide financière n° M029/2025-020 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° M029/2025-021 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° M029/2025-022 – Octroi
 - 5.1.4 Aide financière n° M029/2025-023 – Octroi
 - 5.1.5 Aide financière n° C009/2025-017 – Octroi
 - 5.1.6 Aide financière n° C049/2025-019 – Octroi
 - 5.1.7 Aide financière n° S007/2025-018 – Octroi
 - 5.1.8 Aide financière n° T018/2025-013 – Octroi
 - 5.1.9 Aide financière n° M041/2025-014 – Octroi
 - 5.1.10 Aide financière n° M045/2025-015 – Octroi
 - 5.1.11 Aide financière n° M045/2025-016 – Octroi
 - 5.1.12 Aide financière n° E037/2025-026 – Octroi
 - 5.1.13 Aide financière n° P022/2025-025 – Octroi
 - 5.2 Fonds responsable d’un service de garde éducatif – Aide financière n° G029/2025-024 – Octroi
 - 5.3 Fonds locaux d’investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° L031/2025-011 – Octroi
 - 5.4 Aides financières – Désengagements
 - 5.4.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Autorisation
 - 5.4.2 Fonds de soutien aux entreprises – Autorisation
 - 5.4.3 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Autorisation
 - 5.5 Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique – Avis de motion
 - 5.6 Radiations et provisions pour mauvaises créances – Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Contrat n° 1144-2025-025 – Accompagnement et coordination pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Octroi
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Employé n° 297 – Modification
 - 9.1.2 Chargé de projets, diversité interculturelle et inclusion – Service de développement économique – Embauche
 - 9.2 Contrat n° 1144-2025-018 – Licence pour une plateforme en ligne de consultation publique – Modification
 - 9.3 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-02-034 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-02-035 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1330-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du Règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du Règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-02-036 2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2023-155

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, de la résolution numéro 2025-01-015 approuvant le *projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2023-155 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal au 322, rue Lacroix*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro *2025-01-015 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2023-155 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal au 322, rue Lacroix* de la Ville de Contrecoeur conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-02-037 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-10

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1107-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la référence aux zones C-254 et C-259*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1107-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la référence aux zones C-254 et C-259* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-02-038 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 604-2024

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 604-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 443-2010 afin de modifier diverses dispositions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 604-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 443-2010 afin de modifier diverses dispositions* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-02-039 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-125

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-125 modifiant le Règlement de zonage 1101 de créer une nouvelle zone mixte M-254 à partir des zones C-254 ET C-259*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-125 modifiant le Règlement de zonage 1101 de créer une nouvelle zone mixte M-254 à partir des zones C-254 ET C-259* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2025-02-040

2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Plans et devis – Moulin banal de Verchères

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Moulin banal situé au 2, rue Madeleine est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications de Québec et la volonté de la Municipalité de Verchères de prendre action afin de conserver ledit moulin;

CONSIDÉRANT l'analyse du carnet de santé réalisé par le cabinet Nadeau, Blondin et Lortie, Architectes, déposé en décembre 2022 et que la municipalité désire donner suite à cedit carnet de santé;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-251 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-354 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2024-12-232 adoptée lors de la séance du conseil ordinaire de la Municipalité de Verchères du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir demander des soumissions pour la restauration du Moulin banal, il est indispensable de faire réaliser des plans et devis afin de sélectionner un entrepreneur qualifié lors d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Moulin banal est admissible au volet 1b du PSMMPI pour 50 % des interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé au cabinet Nadeau, Blondin et Lortie, Architectes, pour les plans, devis, l'appel d'offres et la surveillance de chantier pour la restauration du Moulin banal, s'élève au montant de 41 818,62 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée est de 20 909,31 \$ taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à verser à la Municipalité de Verchères une aide financière au montant maximal de 20 909,31 \$, représentant 50 % des coûts relatifs à la réalisation des plans et devis de restauration du Moulin banal de Verchères, lorsque le dossier sera complété dans le cadre et conformément au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-02-041 3.1 Remboursement des demandes de subventions environnementales

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables en 2009;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables en 2020;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de tondeuses et taille-bordures sans carburant en 2021;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de barils récupérateur d'eau de pluie en 2022;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués aux programmes de subventions environnementales pour l'année 2024, et ce, selon la répartition suivante :

Municipalités	Montant
Calixa-Lavallée	- \$
Contrecoeur	5 266,89 \$
Sainte-Julie	22 731,37 \$
Saint-Amable	5 939,84 \$
Varenes	14 659,02 \$
Verchères	3 023,68 \$
Total	51 620,80 \$

ADOPTÉE

2025-02-042 3.2 Contrat n° 1144-2025-014 – Collecte de verre par apport volontaire

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) portant le numéro 1150-2023-005, dont la signature a été autorisée par la résolution portant le numéro 2023-09-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 (Entente);

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ n'est pas encore disposé à prendre en charge la gestion du verre par apport volontaire pour l'année 2025, et ce, conformément aux modalités de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC d'offrir les services de collecte du verre par apport volontaire en octroyant un contrat à un fournisseur afin de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-014 pour la collecte du verre par apport volontaire à l'entreprise GFL Environmental Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, en conformité avec la soumission datée du 30 janvier 2025, pour un montant de 28 523,25 \$ taxes incluses pour le contrat de base d'une durée de base de cinq mois et demi, et d'une année d'option de renouvellement pour l'année 2026, pour un montant total de 60 661,34 \$ taxes incluses pour cette année d'option;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-043 3.3 Contrat n° 1144-2025-017 – Démarche d'élaboration d'un Plan climat

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée, et ce, au courant du mois de décembre 2024, concernant l'élaboration d'un Plan climat pour la démarche d'adaptation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et ce, dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-017 pour l'élaboration d'un Plan climat – Démarche d'adaptation, à la compagnie à Groupe conseil carbone inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1171798417, et ce, en conformité avec la soumission datée du 20 décembre 2024, pour un montant forfaitaire de 104 627,25 \$ taxes incluses, pour la durée du contrat;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.4 Horizon Nature

2025-02-044 3.4.1 Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/66 a été recommandé à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le montant d'aide financière est relié à des coûts estimés et que le montant de l'aide financière octroyée pourra être ajusté suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente à intervenir entre les parties au projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière suivante, telle qu'estimée, dans le projet ci-dessous :

- 33 503,61 \$ dans le dossier # HN/66.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster le montant de l'aide financière à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-045 3.4.2 Amendements des aides financières à la baisse

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/11, # HN/16, # HN/18, # HN/25, # HN/38, # HN/47, # HN/53 et # HN/63 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-04-089, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2023, octroyant des aides financières estimées de 4 048,27 \$ au dossier # HN/11, de 30 887,28 \$ au dossier # HN/16 et de 14 351,23 \$ au dossier # HN/18;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-182, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juin 2024, octroyant des aides financières estimées de 63 183,98 \$ au dossier # HN/25 et de 77 302,50 \$ au dossier # HN/53;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-02-035, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2024, octroyant une aide financière estimée de 47 727,32 \$ au dossier # HN/38;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-04-096, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2024, octroyant une aide financière estimée de 34 697,22 \$ au dossier # HN/47;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-10-293, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024, octroyant une aide financière estimée de 37 880,00 \$ au dossier # HN/63;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision des dossiers # HN/11, # HN/16, # HN/18, # HN/25, # HN/38, # HN/47, # HN/53 et # HN/63, la MRC a décidé de modifier ces projets;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées aux dossiers # HN/11, # HN/16, # HN/18, # HN/25, # HN/38, # HN/47, # HN/53 et # HN/63, doivent être ajustées à la baisse pour répondre aux modifications apportées aux projets;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉVISER à la baisse les aides financières octroyées dans les dossiers # HN/11, # HN/16, # HN/18, # HN/25, # HN/38, # HN/47, # HN/53 et # HN/63 afin que soient octroyées précisément les sommes suivantes dans les projets respectifs :

- 423,44 \$ dans le dossier # HN/11;
- 9 931,96 \$ dans le dossier # HN/16;
- 8 674,45 \$ dans le dossier # HN/18;
- 15 340,00 \$ dans le dossier # HN/25;
- 22 465,65 \$ dans le dossier # HN/38;
- 26 833,84 \$ dans le dossier # HN/47;
- 62 934,84 \$ dans le dossier # HN/53;
- 25 706,64 \$ dans le dossier # HN/63.

ADOPTÉE

2025-02-046

3.4.3 Amendements des aides financières à la hausse

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/14, # HN/15, # HN/19, # HN/21, # HN/27, # HN/34, #HN/39, # HN/42 et # HN/52 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-04-089, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2023, octroyant des aides financières estimées de 21 171,81 \$ au dossier # HN/14, de 4 478,14 \$ au dossier # HN/15 et de 21 996,00 \$ au dossier # HN/19;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-11-286, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 novembre 2023, octroyant une aide financière estimée de 21 165,48 \$ au dossier # HN/21;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-10-256, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 octobre 2023, octroyant une aide financière estimée de 10 130,30 \$ au dossier # HN/27;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-12-354, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2023, octroyant des aides financières estimées de 39 725,00 \$ au dossier # HN/34 et de 62 673,83 \$ au dossier # HN/39;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-04-096, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2024, octroyant une aide financière estimée de 11 683,01 \$ au dossier # HN/42;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-05-136, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2024, octroyant une aide financière estimée de 23 816,82 \$ au dossier # HN/52;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision des dossiers # HN/14, # HN/15, # HN/19, # HN/21, # HN/27, # HN/34, # HN/39, # HN/42 et # HN/52, la MRC a décidé de modifier ces projets;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées aux dossiers # HN/14, # HN/15, # HN/19, # HN/21, # HN/27, # HN/34, # HN/39, # HN/42 et # HN/52 doivent être ajustées à la hausse pour répondre aux modifications apportées aux projets;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉVISER à la hausse les aides financières octroyées dans les dossiers # HN/14, # HN/15, # HN/19, # HN/21, # HN/27, # HN/34, # HN/39, # HN/42 et # HN/52 afin que soient octroyées précisément les sommes suivantes dans les projets respectifs :

- 23 742,89 \$ dans le dossier # HN/14;
- 8 138,93 \$ dans le dossier # HN/15;
- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/19;
- 24 970,23 \$ dans le dossier # HN/21;
- 14 466,46 \$ dans le dossier # HN/27;
- 72 027,30 \$ dans le dossier # HN/34;
- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/39;
- 14 120,82 \$ dans le dossier # HN/42;
- 53 330,02 \$ dans le dossier # HN/52.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-02-047

4.1 Contrat n° 1144-2025-013 – Services d'ingénierie pour les travaux d'entretien des cours d'eau pour 2025-2026

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un mandat à une firme d'ingénierie pour la réalisation des devis et le suivi des travaux en lien avec des problématiques quant au libre écoulement des eaux sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois firmes professionnelles potentielles a été effectuée, et ce, au courant du mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme professionnelle a soumissionné;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-013 pour les services d'ingénierie pour les travaux d'entretien des cours d'eau pour 2025-2026 au seul soumissionnaire, soit Groupe PleineTerre Inc., dont le numéro d'entreprise est 1172233398, et ce, en conformité avec la soumission datée du 4 février 2025, pour un montant estimé à 38 487,88 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2025-02-048 5.1.1 Aide financière n° M029/2025-020

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-020 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-020 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière d'un montant de 50 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-020;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-049 5.1.2 Aide financière n° M029/2025-021

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-021 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-021 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-021;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-050 5.1.3 Aide financière n° M029/2025-022

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-022 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-022 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-051 5.1.4 Aide financière n° M029/2025-023

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-023 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-023 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-052 5.1.5 Aide financière n° C009/2025-017

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C009/2025-017 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C009/2025-017 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 2 500 \$ dans le dossier n° C009/2025-017;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-053 5.1.6 Aide financière n° C049/2025-019

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C049/2025-019 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C049/2025-019 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière d'un montant de 15 000 \$ dans le dossier n° C049/2025-019;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-054 5.1.7 Aide financière n° S007/2025-018

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S007/2025-018 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S007/2025-018 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 6 000 \$ dans le dossier n° S007/2025-018;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-055 5.1.8 Aide financière n° T018/2025-013

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° T018/2025-013 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° T018/2025-013 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier n° T018/2025-013;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-056 5.1.9 Aide financière n° M041/2025-014

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M041/2025-014 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, environnemental, technologique ou autre);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M041/2025-014 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, environnemental, technologique ou autre), une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier n° M041/2025-014;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-057 5.1.10 Aide financière n° M045/2025-015

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M045/2025-015 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M045/2025-015 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, une aide financière d'un montant de 5 800 \$ dans le dossier n° M045/2025-015;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-058 5.1.11 Aide financière n° M045/2025-016

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M045/2025-016 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M045/2025-016 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, une aide financière d'un montant de 5 800 \$ dans le dossier n° M045/2025-016;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-059 5.1.12 Aide financière n° E037/2025-026

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° E037/2025-026 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° E037/2025-026 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, une aide financière d'un montant de 9 300 \$ dans le dossier n° E037/2025-026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-060 5.1.13 Aide financière n° P022/2025-025

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° P022/2025-025 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° P022/2025-025 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, une aide financière d'un montant de 10 000 \$ dans le dossier n° P022/2025-025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-061 5.2 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° G029/2025-024

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique,*

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° G029/2025-024 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier G029/2025-024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-062 5.3 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° L031/2025-011

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le dossier n° L031/2025-011 étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° L031/2025-011 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 100 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Aides financières – Désengagements

2025-02-063 5.4.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT les deux demandes d'aides financières au dossier portant le n° M029/2024-002 octroyées par la résolution n° 2024-02-037 par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, et qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière portant le n° M029/2024-029 octroyée par la résolution n° 2024-06-185 par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, et qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

ATTENDU la résolution n° 2023-11-313 adoptée le 22 novembre 2023 ayant provisionné un montant de 80 000 \$, ainsi que la résolution n° 2023-06-164 adoptée le 14 juin 2023 ayant provisionné un montant de 50 000 \$, toutes deux à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de ces sommes non utilisées dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre des aides financières octroyées par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, les montants des aides financières suivants dans les dossiers ci-dessous :

- Dossier n° M029/2024-002 : 10 748 \$;
- Dossier n° M029/2024-002 : 7 000 \$;
- Dossier n° M029/2024-029 : 2 393 \$;
- Dossier dont le numéro de résolution est le 2023-11-313 : 12 666 \$;
- Dossier dont le numéro de résolution est le 2023-06-164 : 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-064 5.4.2 Fonds de soutien aux entreprises

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières n° R025/2024-013, n° S054/2024-024, n° T028/2024-032, n° C012/2024-063 et n° G003/2024-064 au Fonds de soutien aux entreprises;

ATTENDU les résolutions 2024-04-098, 2024-05-142, 2024-08-240, 2024-09-268 et 2024-10-297 octroyant les aides financières par le biais du Fonds de soutien aux entreprises qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre des aides financières octroyées par le biais du Fonds de soutien aux entreprises, les montants des aides financières suivants dans les dossiers ci-dessous :

- Dossier n° R025/2024-013 : 524,66 \$;
- Dossier n° S054/2024-024 : 749,50 \$;
- Dossier n° T028/2024-032 : 46,25 \$;
- Dossier n° C012/2024-063 : 288 \$;
- Dossier n° G003-2024-064 : 525 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-065

5.4.3 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières n° I014/2024-039, n° L003/2024-040 et n° C093/2024-038 au Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-221 octroyant les aides financières par le biais du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aide financière octroyée par le biais du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable, les montants d'aide financière suivants dans les dossiers ci-dessous :

- Dossier n° I014/2024-039 : 8 000 \$;
- Dossier n° L003/2024-040 : 384,20 \$;
- Dossier n° C093/2024-038 : 1 625 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour but de modifier certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20250213-5.5.

2025-02-066

5.6 Radiations et provisions pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT les programmes d'aides financières gérés par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-5.6;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2024, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour cinq dossiers et à 20 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 52 234,41 \$ pour les dossiers PAUPME;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2024, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour un dossier et à 45 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 56 804,43 \$ pour les dossiers AERAM;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local de solidarité au 31 décembre 2024, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 29 042,15 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2024, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 109 113,88 \$;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-5.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 51 680,54 \$ pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et d'ajuster à la baisse de 45 398,12 \$ la provision pour le volet AERAM via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux états financiers 2024;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 6 125,05 \$, via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), et de 1 177,45 \$, pour le volet AERAM via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux états financiers 2024;

D'AJUSTER à la hausse la provision pour mauvaises créances de 10 968,67 \$ via le Fonds local de solidarité aux états financiers 2024;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 44 609,67 \$, via le Fonds local de solidarité, aux états financiers 2024;

D'AJUSTER à la hausse la provision pour mauvaises créances de 88 718,74 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2024;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 44 609,67 \$, via le Fonds local d'investissement, aux états financiers 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-02-067

7.1 Contrat n° 1144-2025-025 – Accompagnement et coordination pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la firme Icarium Groupe Conseil inc., datée du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-7.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté, eu égard aux motifs énumérés dans ledit rapport;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-025 pour l'accompagnement et la coordination pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à Icarium Groupe Conseil inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1162443056, et ce, en conformité avec la soumission datée du 23 janvier 2025, pour une banque de 100 heures, pour un total estimé à 17 500 \$, taxes non incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil.

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2025-02-068

9.1.1 Employé n° 297

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire passer l'employé n° 297 à un poste à statut régulier;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 297 a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui avaient été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT que le titre du poste occupé par l'employé sera défini au retour en poste de la préposée à la réception et aux requêtes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le statut de l'employé n° 297 en lui octroyant un statut régulier, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-069 9.1.2 Chargé de projets, diversité interculturelle et inclusion – Service de développement économique

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de chargée de projets, diversité interculturelle et inclusion au Service du développement économique de la MRC pour un poste contractuel de deux ans;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher officiellement une candidate de façon contractuelle d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Amélia Lopez;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Amélia Lopez, à titre de chargée de projets, diversité et interculturelle et inclusion au Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-070 9.2 Contrat n° 1144-2025-018 – Licence pour une plateforme en ligne de consultation publique

ATTENDU la résolution 2025-01-021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) tenue le 15 janvier 2025, laquelle a autorisé l'octroi du contrat n° 1144-2025-018 à l'entreprise Cocoriko pour une licence relative à une plateforme en ligne de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le contrat comporte deux options dont l'une qui implique une licence annuelle illimitée de consultation publique pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC, incluant la production de rapports, et ce, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que la MRC avait jusqu'au 20 février 2025 pour se désister de cette option et ne retenir que la première option laquelle correspond à deux consultations publiques réservées à la MRC;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux des municipalités locales de la MRC souhaitent bénéficier d'un délai supplémentaire afin d'évaluer les besoins variés de leur municipalité et décider s'ils souhaitent participer à la licence de groupe pour ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est attendu que le délai pour se prévaloir de l'option de groupe soit prolongé au 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat n° 1144-2025-018 afin de tenir compte de l'extension du délai au 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cocoriko a consenti à l'extension du délai au 15 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE TENIR COMPTE de l'extension du délai pour se prévaloir de l'option de groupe du 20 février 2025, au 15 mars 2025;

DE MODIFIER le contrat n° 1144-2025-018 afin de tenir compte du délai pour se prévaloir de l'option de groupe;

DE TRANSMETTRE la copie certifiée conforme de la présente résolution à l'entreprise Cocoriko;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-071 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 13 février 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250213-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 13 février 2025, d'une somme de 1 696 436,90 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

2025-02-072 Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33, projet de loi n° 39) a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245, alinéa 3 et 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'article 245.1 de la loi se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU que la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) nécessite l'instauration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU que ce RCI affectera environ 1 500 propriétés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise quant à cet avis;

ATTENDU que la MRC considère que le législateur n'avait pas l'intention d'imposer un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

ATTENDU que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou huissier sont déraisonnables;

ATTENDU que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme par l'exercice de concordance à une éventuelle modification du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les MRC et les municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

DE DEMANDER que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des municipalités régionales de comté, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- La MRC Beauce-Centre concernant l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes. Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Une mention prévue à l'un des comptes à payer et le mode de versement;
- Le contrat d'ingénierie octroyé et la portée du mandat professionnel;
- L'attribution des aides financières dans le cadre du FRR – Volet 2;
- La répartition des quotes-parts entre les municipalités locales de la MRC relativement au projet Courant collectif;
- La certitude et la fiabilité de l'établissement des zones blanches définies dans la carte présentée dans le règlement de contrôle intérimaire;
- La prise en considération des municipalités avoisinantes de la MRC dans le cadre du projet de développement éolien;
- Les considérations des membres du conseil relativement à l'acceptabilité sociale dans le cadre du développement du projet Courant collectif.

2025-02-073 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-02-033 à 2025-02-073 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier